



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 13 avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le treize avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SENTRY Michel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre,

ABSENTS EXCUSES : VERLAGUET Mathieu.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2023-3
DELIBERATION N°2023-3-12
FINANCES LOCALES – Régie communale
Conventions avec l'offices de tourisme Larzac et Vallées

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie communale touristique ;

Vu la grille de tarifs 2023 des produits vendus pour la saison 2023 ;

Vu les conventions de vente de prestation par l'office de tourisme Larzac et Vallées ;

Considérant que la régie communale a la possibilité de conventionner avec l'Office de tourisme de Larzac et Vallées afin que qu'ils puissent vendre au sein de leur officine mais aussi auprès de l'Office de tourisme Millau Grands Causses certaines prestations proposées par notre régie touristique communale ;

Considérant qu'il s'agit là d'une opportunité permettant à la régie de vendre en plus les produits proposés par le point accueil touristique communal ;

Considérant qu'il est possible de mettre un terme à ce partenariat à la fin de la convention ;

Considérant que pour proposer cette prestation l'Office de Tourisme de Larzac et Vallées applique une commission de 8% pour les prestations vendues par l'Office de tourisme Millau Grands Causses et une commission de 5% pour les produits vendus sur la plateforme Internet de l'Office de tourisme Larzac et Vallées ;

Considérant que les prestations seront remboursées à la régie communale, sur présentation d'une facture, déduction faite des commissions de frais de gestion susvisée ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- Autorise Madame le maire à signer les conventions de partenariat avec l'Office de Larzac et Vallées pour la vente des prestations proposées par la régie communale.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 20 avril 2023
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 20 avril 2023

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.